



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juillet 2021 à 10 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à 10 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup>/07/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210708-2021\_40-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	P
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Ex	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210708-2021\_40-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire  
Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais  
Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye  
Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 juillet 2021, 18 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2021 - 40

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde

**Rapporteur :** Jean-Claude ABANADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139.

Considérant que le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Considérant que pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Considérant que les intercommunalités girondines suivantes, soutiennent cette démarche : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et communauté de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médulienne, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Considérant que pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur et le maître d'ouvrage sera le Smicval.

Considérant qu'à ce titre, le Smicval aura en charge, l'ensemble de la procédure en terme de marchés publics.

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que le montant de la prestation serait financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population INSEE 2020, subventions déduites.

En conséquence, il demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avenants à la convention constitutive,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le compte du Groupement de commandes.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (20 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 6 procurations, décide :

**Article 1 :**

D'adhérer au groupement de commandes pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avenants à la convention constitutive.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le compte du Groupement de commandes.

Article 6 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font with a white outline.

ID : 033-253306617-20210708-2021\_40-DE

## Constitution d'un groupement de commandes

### Convention constitutive

Achat d'une prestation d'études d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde

Madame XX XX, Présidente de ...  
autorisée par délibération du Conseil syndical/communautaire en date du XX XX 2021

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...  
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-

**Estuaire, communauté de communes de Médulienne, communauté de communes de Convergence-Garonne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde.**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu les délibérations ....

CONSIDERANT l'augmentation du coût de traitement des déchets résiduels en Gironde et le risque économique à moyen et long terme.

CONSIDERANT la volonté de 13 intercommunalités de Gironde de maîtriser ces coûts en étudiant les alternatives possibles en matière de procédés de traitement ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des installations.

CONSIDERANT que les parties ont intérêt à la constitution d'un groupement de commandes destiné à procéder à la conclusion d'une consultation portant sur cette question.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Il est constitué un groupement de commandes tel que décrit dans l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.*

*Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »*

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude d'opportunité portant sur le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

#### Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-Estuaire, communauté de communes de Médulienne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde, communauté de communes de Convergence-Garonne.

Tous les membres actuels et futurs de la présente convention doivent disposer de la qualité d'acheteur public au sens du Code de la Commande Publique.

#### Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

##### 3.1 Désignation du coordinateur du groupement

Le Smicval est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

##### 3.2 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée permettant la réalisation de la prestation citée en objet. La validation du rapport final et le paiement de l'intégralité des prestations par les membres du groupement mettra un terme à ce groupement de commandes.

##### 3.3 Dissolution

La dissolution du groupement doit être décidée par l'ensemble des membres par délibération.

### 3.4 Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties déciderait de procéder à la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général, cette résiliation n'aurait aucun effet dans les rapports entre les autres parties à la convention.

La Partie ayant édicté la décision de résiliation sera redevable de sa participation à la convention pour l'année en cours.

Une fois la décision de résiliation de cette Partie entrée en vigueur, les autres Parties devront procéder à la modification du tableau de répartition des dépenses figurant en annexe 1.

### Article 4 : Missions du coordinateur du groupement

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Le coordinateur est mandaté pour sélectionner le bureau d'études qui réalisera la prestation et signer le bon de commande.

Il est précisé que dans l'hypothèse où les offres des candidats seraient toutes inacceptables, inappropriées ou irrégulières, il appartiendrait au mandataire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Recueil des besoins à satisfaire
- Coordination technique avec les intercommunalités
- Rédaction du cahier des charges
- Lancement de la consultation
- Sélection du bureau d'études
- Informations des candidats évincés
- Constitution, signature et notification du marché
- Suivi contractuel, technique et financier de la prestation au nom de l'ensemble des membres
- Animation de la réalisation de l'étude : information régulière aux autres membres du groupement, animation et organisation des réunions, interactions avec le bureau d'études
- Avenants, résiliation après avis des autres membres du groupement
- Emission des titres de recettes portant sur le remboursement des frais avancés pour le compte des autres Parties.
- Sollicitation et perception des subventions

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du groupement envers le prestataire.

Il veillera à ce que les résultats et données du marché puissent être cédés à l'ensemble des membres du groupement par son titulaire.

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du SMICVAL.

### Article 5 : Suivi

Les membres du groupement se réuniront autant que nécessaire pour le suivi de la prestation, représentés par les élus au sein d'un comité de pilotage, et par les techniciens au sein d'un comité technique. Au minimum, le COPIL se réunira à chaque phase de l'étude et les comités techniques au minimum en préparation des comités de pilotage.

Les décisions concernant le suivi du marché seront édictées à l'unanimité des membres présents au COPIL.

#### Article 6 : Disposition financières

Les missions du SMICVAL en tant que coordinateur ne donnent pas lieu à une rémunération.

La prestation du Bureau d'études sera payée par le SMICVAL.

Sur présentation de la facture acquittée, les membres du groupement s'engagent à verser au SMICVAL leur participation, constituée d'une fraction proportionnelle à leur nombre d'habitants INSEE 2020, subventions déduites (selon le tableau de répartition figurant en annexe 1).

Les montants figurant dans le tableau en annexe sont prévisionnels et sont communiqués à titre indicatifs. Ils sont susceptibles de varier lors de la notification du marché et selon le montant des subventions attribuées à l'étude.

#### Article 7 : Modification et cession de la convention

La convention pourra être modifiée sur accord des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de l'objet du groupement. Les modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

La convention pourra également faire l'objet d'une cession au profit d'autres acheteurs publics dans le seul cas d'un transfert de la compétence « déchet » d'une Partie à une autre personne morale de droit public.

Dans ce cas, la cession de la convention sera réalisée de plein droit au jour du transfert de compétence et corroborée par un avenant aux présentes.

#### Article 8 : litige

Les membres du groupement et le prestataire s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions qui lui incombent au nom de la présente convention.

#### Article 9 :

La présente convention sera signée par chacun des membres du groupement y étant autorisé par délibération préalable. Elle entrera en vigueur à la date de signature de tous les membres.

Le coordinateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et un transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait en 1 exemplaire original



Fait à ....., le .....

Signatures :

Pour le Smicval Coordinateur du groupement	Pour Bordeaux Métropole
Pour la COBAN	Pour la COBAS
Pour USTOM	Pour le Sictom Sud Gironde
Pour le Smicotom	Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire
Pour la Communauté de Communes Médullienne	Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne
Pour le SEMOCTOM	

## Annexe 1 : Tableau de répartition financière

	Pop. municipale INSEE au 01/01/2021	Quote part	Part à financer (est.)
Bordeaux Metropole	801 041	50%	24 199,52 €
COBAN	68 432	4%	2 067,34 €
COBAS	67 563	4%	2 041,08 €
USTOM	66 331	4%	2 003,87 €
Sictom Sud Gironde	64 843	4%	1 958,91 €
Smicotom	57 788	4%	1 745,78 €
CDC Montesquieu	45 311	3%	1 368,85 €
CDC Jalle Eau Bourde	31 474	2%	950,83 €
CDC Médoc Estuaire	28 899	2%	873,04 €
CDC Médullienne	21 806	1%	658,76 €
CDC Convergence Garonne	21 080	1%	636,83 €
Smicval	206 066	13%	6 225,27 €
SEMOCOTM	108 239	7%	3 269,91 €
Total	1 588 873	100%	48 000,00 €

Pour rappel : Les montants figurant dans ce tableau sont prévisionnels et sont communiqués à titre indicatifs. Ils sont susceptibles de varier lors de la notification du marché et selon le montant des subventions attribuées à l'étude.